

Conditions concernant les frais d'outillages, les dispositifs de fabrication et les accessoires de contrôle (BWK)

(Edition février 2008)

Les conditions résumées ci-dessous concernant les frais d'outillages, de dispositifs de fabrication et d'accessoires de contrôle (dans le texte qui suit, seule la désignation "frais d'outillages" sera employée pour les trois sortes de frais) font parties de nos Conditions générales qui vous ont été envoyées par écrit (PDF sous www.kubo.ch). Ces frais d'outillages ont leur validité dans tous les cas où pour la fabrication des articles commandés, nous devons fabriquer des outillages (moules) etc. et dont les frais sont en partie ou complètement supportés par le client. Des conventions divergentes ne sont valables qu'après confirmation par écrit de notre part.

1. Participations aux frais d'outillages

Les participations aux frais d'outillages seront facturées au client lorsque pour l'exécution de ses commandes, des outillages spéciaux sont nécessaires. Les frais d'outillages ne sont pas amortissables. Le montant convenu avec le client comprend une part des frais de matériaux et de fabrication pour les outillages, ainsi que les frais d'entretien et de conservation de ceux-ci pour toute la durée de la commande, de telle façon que la fabrication du nombre de pièces de la commande soit assurée.

Après exécution de la première commande, si la durée de vie maximale de l'outillage n'est pas atteinte, d'autres commandes peuvent être passées jusqu'à ce que l'outillage soit inutilisable. Ensuite, si d'autres pièces devaient être commandées, les frais d'outillages seraient à nouveau facturés.

Conditions de propriété

Le paiement des frais d'outillages n'accorde au client aucun droit de propriété pour les outillages ou à leurs principes de construction. Le client n'aura pas droit à la propriété de l'outillage, même s'il est prêt à payer la différence entre la participation aux frais d'outillages et les frais complets de celui-ci. Cependant, dans la plupart des cas, nous lui donnerons satisfaction après règlement de la différence susmentionnée.

A part les produits standard tels que joints toriques, bagues d'étanchéité, etc., nous garantissons que les outillages dont le client en a payé une participation aux frais de fabrication, ne seront utilisés que pour lui ou, à sa demande formelle, pour une tierce société de son choix.

2. Frais complets d'outillages

La décision de prendre à charge tous les frais de l'outillage a lieu exclusivement sur demande du client. Les frais complets de l'outillage comprennent les frais pour les plans d'étude et la construction de l'outillage, la matière première et les frais de fabrication, les frais d'entretien et de réparation jusqu'à la fabrication totale du nombre de pièces convenu avec le client. Ils ne justifient cependant pas le droit d'utilisation future du principe de construction. Un amortissement n'a pas lieu.

Le nombre maximum de pièces pouvant être fabriqué avec un outillage peut être communiqué au client s'il le désire. Cependant, il dépend surtout de la complexité technique des pièces et des exigences requises à l'exécution ainsi qu'à la tenue des tolérances. Des modifications ultérieures des tolérances ou de la matière des pièces peuvent influencer le nombre maximum de pièces réalisable!

Nous sommes dans l'obligation de produire des pièces de l'outillage uniquement pour le client ou, à sa demande formelle, que pour une tierce société de son choix. Nous prenons le risque pour une usure prématurée, une destruction ou perte de l'outillage jusqu'à ce que le nombre de pièces convenu soit atteint. L'outillage devient propriété du client, reste cependant dans notre société ou notre usine de production.

Si, pour causes techniques, nous ne sommes plus en mesure de livrer le nombre de pièces fixé, alors le client peut exiger la remise de l'outillage.

3. Durée de maintien en stock

Après usure de l'outillage (au plus tôt après avoir atteint le nombre de pièces convenu, autrement, selon entente, éventuellement plus tard), ou bien si depuis la dernière livraison de pièces fabriquées avec cet outillage plus de trois années se sont écoulées, celui-ci sera mis à la ferraille après que le client aura été avisé par écrit. Les plans de fabrication restent notre propriété.